

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-143

Modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que le Service d'aménagement de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Saint-Maurice concernant une demande de modification de schéma par l'agrandissement de son périmètre urbain ;

Attendu que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy qui requière un agrandissement du lot leur appartenant afin d'agrandir l'école primaire de la Source ;

Attendu que la MRC des Chenaux a fait une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure une partie du lot 3 994 430 ainsi qu'une partie du lot 4 811 899 de la zone agricole ;

Attendu que la CPTAQ a rendu, en date du 26 avril 2023, une ordonnance d'exclusion de la zone agricole à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la MRC des Chenaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2023 ;

Attendu qu'une demande d'avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été envoyée et que cette dernière est d'avis que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 août 2023 et qu'aucune personne ne s'est présentée ;

Attendu que le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site internet de la MRC des Chenaux ;

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que le projet de règlement a été envoyé à chaque municipalité concernée et aux MRC contiguës et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte sans modification le règlement 2023-143, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maurice et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maurice ».

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à mettre en oeuvre une ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la Commission de protection du territoire agricole concernant une partie des lots 3 994 430 et 4 811 899 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice. Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'école primaire de la Source ainsi que sa cour d'école à l'intérieur de parties de lots qui se trouvent présentement en affectation agricole dynamique. Les parcelles ainsi exclues de la zone agricole seront vouées à des fins urbaines au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Article 4

La section « Saint-Maurice » du chapitre portant sur « Les périmètres d'urbanisation » est modifiée par l'ajout d'un huitième paragraphe :

« En 2023, une modification du schéma d'aménagement et de développement est adoptée pour faire face à la croissance de la population sur le territoire de la municipalité et des besoins grandissants en éducation. Le périmètre urbain est agrandi à même la zone agricole en y ajoutant une partie du lot 3 994 430 ainsi qu'une partie du lot 4 811 899 qui serviront pour l'agrandissement de l'école primaire de la Source ».

Article 5

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Saint-Maurice afin d'y intégrer les modifications visées par le présent règlement soit l'agrandissement de l'affectation urbaine sur une partie des lots 3 994 430 et 4 811 899.

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulé « Modification de la carte 8 du SADR - Règlement 2023-143 – Saint-Maurice » se trouve en annexe A du présent document.

Article 6

La carte 9.7 du périmètre d'urbanisation de Saint-Maurice est modifiée par l'agrandissement du périmètre urbain sur une partie des lots 3 994 430 et 4 811 899.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulé « Modification de la carte 9.7 du SADR - Règlement 2023-143 – Saint-Maurice » se trouve en annexe B du présent document.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS (17 MAI 2023).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	17 mai 2023
Dépôt du projet de règlement :	17 mai 2023
Adoption du projet de règlement :	17 mai 2023
Adoption du règlement :	16 août 2023
Avis du ministre :	17 octobre 2023
Entrée en vigueur :	17 octobre 2023